

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2025-09

du 9 avril 2025

Déclassement de l'immeuble occupé par l'antenne économique de présence de place de Bayonne et autorisation de céder l'immeuble

Section : 7.3.4.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,
Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général du 3 février 2017,

DÉCIDE

Article 1 : L'immeuble occupé par l'antenne économique de présence de place à BAYONNE, 18, rue Albert 1^{er} (section BY n°165) peut être déclassé du domaine public, par anticipation de sa désaffectation, et être cédé.

Sa désaffectation interviendra au plus tard dans les trois années à dater de la présente décision.

Article 2 La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU